

**Vous êtes en situation
de handicap,
avez entre 18 et 65 ans
et habitez à Bruxelles ?**

VOUS AVEZ DES DROITS



PRINCIPAUX CONTACTS

Au niveau fédéral

Le SPF Sécurité Sociale Direction Générale Personne Handicapée (DGPH)

Tel : 0800 98 799

Site internet : www.handicap.belgium.be/fr

Au niveau régional

Le Service Personne Handicapée Autonomie Recherchée (PHARE)

Tel : 02 800 82 03

Site internet : www.phare.irisnet.be

L'organisme d'intérêt public Iriscare

Tel : 0800 35 499

Site internet : www.iriscare.be

Toutes les infos utiles sur www.handicap.brussels

FAITES-VOUS AIDER

Demandez conseil et faites-vous aider dans vos démarches via :

- Le service social de votre mutuelle
- Les services sociaux de votre commune, des CPAS
- Les handicontacts dans votre commune
- Les assistants sociaux de la DGPH - Permanences locales : www.handicap.belgium.be/fr/contact/aide-de-proximite
- L'espace accueil du PHARE : www.phare.irisnet.be/service-phare/contact
- L'organisme d'intérêt public Iriscare : www.iriscare.brussels/fr/citoyens

Contacts personnels :

.....
.....

Reconnaissance de handicap - Allocations (fédéral)

- Allocation de remplacement de revenus (ARR) - Allocation d'intégration (AI)
- Entre 18 et 21 ans, il est possible de conserver les Allocations Familiales Majorées si c'est plus intéressant financièrement

Aides individuelles - Aides collectives (régional)

- Voir page de droite

Aides au déplacement (fédéral)

- Carte de stationnement
- Carte de réduction pour les transports en commun, pour personnes aveugles et malvoyantes

Carte EDC (fédéral et régional)

- Carte favorisant l'accès aux activités de loisirs
Site : www.eudisabilitycard.be/fr

Aides via la mutuelle, le SPF finances,... (fédéral)

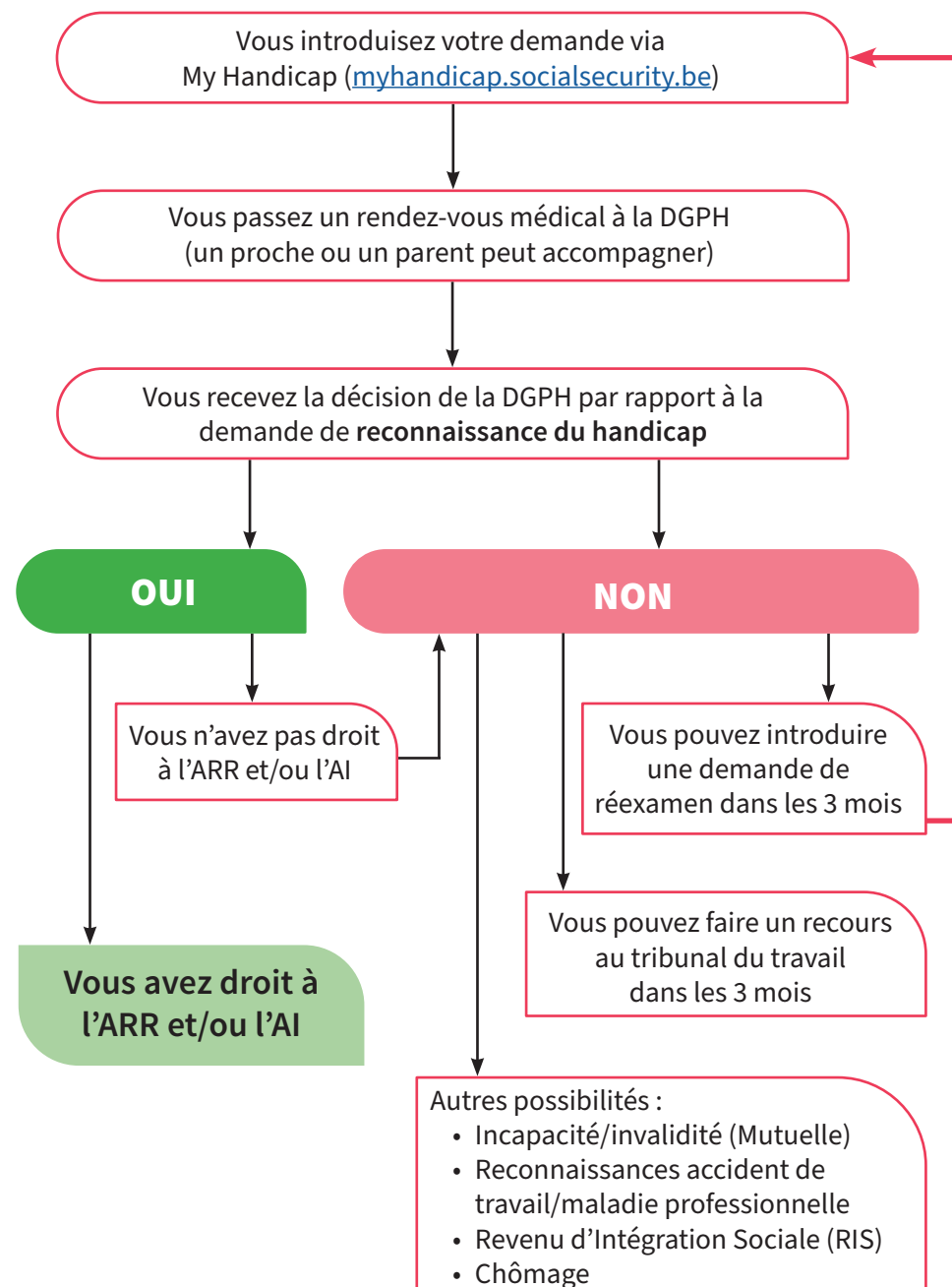
- Intervention majorée de l'assurance soins de santé (mutuelle)
- Tarif social gaz, électricité et Internet
- Majoration du montant fiscalement exonéré pour l'impôt des personnes physiques

VOS AVANTAGES SOCIAUX À PORTÉE DE MAIN :

www.mybenefits.fgov.be



Important : les aides sont dépendantes de la situation de chaque personne et attribuées sous certaines conditions



PRINCIPALES AIDES RÉGIONALES

Aides individuelles	Iriscare	PHARE
Aides matérielles : adaptation de l'habitation, équipements adaptés (lit médicalisé, couverts adaptés, ...), aides à la communication, ...	✓	
Aides à la mobilité personnelle	✓	
Certaines prestations de soins ou d'aide	✓	
Budget d'Assistance Personnalisée (BAP) si grande dépendance	✓	
Aide à l'emploi		✓
Aides collectives		
Aide à l'inclusion	✓	✓
Services d'accueil – Services d'hébergement	✓	✓
Entreprises de travail adapté (ETA)		✓

DES ASSOCIATIONS POUR VOUS SOUTENIR

La Ligue des Usagers des Services de Santé et les associations de patients et de proches

- Tel : 081 74 44 28
- Site internet : www.luss.be

L'association Aidants Proches

- Tel Bruxelles : 02 474 02 55
- Site internet : www.aidantsproches.brussels

La Plateforme Annonce Handicap (PAH)

- Tel : 02 673 27 89
- Site internet : www.plateformeannoncehandicap.be

Relais-Signes

- Tel : 02 644 68 84
- Site internet : www.relais-signes.be

DÉVELOPPÉ PAR



LUSS asbl
081 74 44 28



Esenca
02 515 02 65

AVEC LA PARTICIPATION DE



Access And Go - ABP
02 772 18 95



FFSB
02 664 69 01



X-Fragile Europe
087 54 25 02



ABMM
064 45 05 24



Ligue Huntington
04 225 87 33



GESED
0470 10 59 83

AVEC LE SOUTIEN DE



Passe Muraille
065 77 03 70



PAH
02 673 27 89



Inclusion asbl
02 247 28 19



Karine Lalieux
Ministre des Pensions et de
l'Intégration sociale, chargée
des Personnes handicapées et
de la Lutte contre la pauvreté
et de Beliris



**VOTRE HANDICAP NE DOIT PAS ÊTRE
UN FREIN, PLUSIEURS SERVICES
PEUVENT VOUS AIDER !**

Visitez le site jaidedroits.be